

**Rapport
sur l'activité du Contrôle fédéral des finances en
1997, destiné à la Délégation des finances des
Chambres fédérales et au Conseil fédéral**

du 6 février 1998

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après le rapport sur l'activité du Contrôle fédéral des finances au cours de l'année écoulée. Conformément à l'article 14, 2^e alinéa, de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (LCF; RS 614.0), le rapport rend compte de la nature et du volume de l'activité de révision ainsi que des principales constatations et recommandations du Contrôle des finances. Sa publication a lieu en même temps que celle du rapport d'activité de la Délégation des finances.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Contrôle fédéral des finances
Le directeur: Peter Probst

Table des matières

<i>Condensé</i>	4
1 Position et tâches du Contrôle fédéral des finances	6
11 Position institutionnelle.....	6
12 Tâches du CDF	8
13 Législation.....	9
14 Activité de contrôle en 1997: évolutions importantes de la révision	10
141 Nouveaux accents de la surveillance financière.....	10
142 Révisions dans le domaine informatique	12
143 Importance des méthodes mathématiques et statistiques pour planifier et exécuter les contrôles	13
144 Accroissement des contacts avec les inspections des finances et les services cantonaux de contrôle des finances	14
15 Effectif limité pour le CDF	15
16 Information des chefs de département (art. 15, 3 ^e al., LCF).....	15
17 Suspens de révisions antérieures.....	16
18 Directives édictées par le CDF en vertu de l'article 12, 4 ^e alinéa LCF.....	17
2 Vérifications de clôture des comptes	18
21 Compte d'État de la Confédération.....	18
22 Caisse fédérale de pensions (CFP)	19
23 Régie fédérale des alcools (RFA) Comptes 1996/97	20
24 Entreprise des PTT.....	21
25 Assurances sociales de la Confédération - Assurance-chômage....	22
251 Fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants	22
252 Assurance-chômage	24
26 Office fédéral de la production d'armements (OFPA)	25
27 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)	26
3 Organisations semi-publiques	27
31 Union suisse du commerce de fromage S.A. (USF)	27
32 Butyra.....	28

33	Coopérative suisse pour l’approvisionnement en bétail de boucherie et en viande (CBV)	28
34	Garantie contre les risques à l’exportation (GRE)	28
4	Révisions des offices	30
41	Office fédéral de l’environnement, des forêts et du paysage (OFEFP).....	30
42	Office des constructions fédérales (OCF)	30
43	Clinique fédérale de réadaptation Novaggio.....	30
44	Aide financière aux victimes d’infractions	31
45	Asile	32
46	Département militaire fédéral (DMF)	33
47	Révisions informatiques.....	34
48	PERIBU - Traitement des salaires.....	34
49	Office vétérinaire fédéral (OVF).....	33
410	Office fédéral du logement (OFL)	36
411	Division principale de la sécurité des installations nucléaires.....	37
5	Révisions spéciales	35
51	Aide au développement économique du Burkina Faso	38
52	Anniversaire 1998.....	39
53	Académies scientifiques suisses	37
54	Sciences humaines et sciences sociales dans les activités de l’EPFZ et de l’EPFL	40
55	Systèmes d’information géographique (SIG)	42
56	Infrastructures de formation (DMF)	42
57	Politique des marques au DMF - Swiss Army Knife, Swiss Air Watch.....	44
58	Liquidation de bombes de l’Armée suisse.....	45
59	Subventions à la construction	45
6	Contacts internationaux et mandats de contrôle exercés auprès d’organisations internationales	46
7	Relations du CDF avec les services de révision interne	47

8	Organisation et comptes du CDF	50
----------	---	-----------

Condensé

Au cours de l'exercice 1997, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a

- effectué dix révisions de clôture des comptes au sein de l'administration et des entreprises de la Confédération,*
- accompli 71 révisions auprès des offices et 73 contrôles spéciaux (concernant les constructions, les prix et la rentabilité) dans le domaine administratif,*
- réalisé 98 révisions auprès d'organisations et d'institutions auxquelles l'administration a confié des tâches (organisations dites semi-publiques),*
- exercé un mandat de révision auprès de plusieurs organisations internationales,*
- communiqué à la Délégation des finances les résultats de quelque 400 révisions,*
- informé trois fois les chefs de département, conformément à l'article 15, 3^e alinéa, de la loi sur le Contrôle fédéral des finances, des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale ou une importance financière particulière.*

Ces chiffres ne comprennent pas les diverses vérifications réalisées en faveur de la Délégation des finances, des commissions des finances et du Conseil fédéral.

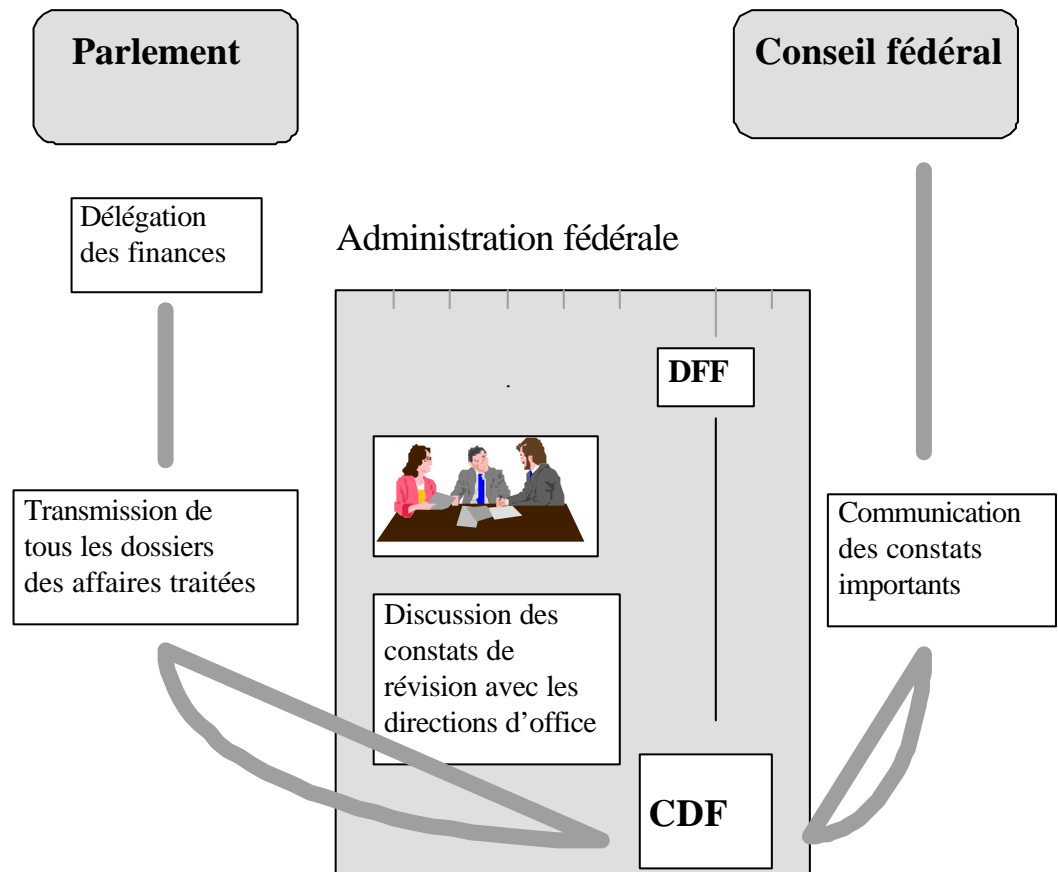
Dans la grande majorité des cas, le CDF a souligné la bonne gestion des administrations contrôlées ainsi que l'exécution diligente et économe de leurs tâches. Cependant, le CDF a relevé également que certains services faisaient peu de cas des principes d'économie et de rentabilité. Il a aussi dû, exceptionnellement, contester la façon dont les livres comptables étaient tenus.

Les contrôles du CDF ont permis de réaliser des économies uniques de l'ordre de 7 millions de francs et des économies périodiques de l'ordre de 65 millions de francs. Notons que le CDF n'a pas pour objectif premier de réaliser des économies. Sa véritable mission est de déceler les éventuelles faiblesses dans la tenue des comptes et dans la gestion financière de l'administration, de les prévenir et de conseiller les offices.

Le premier chapitre du présent rapport est consacré à quelques problèmes relevant de la surveillance financière qui mobilisent actuellement l'attention. Il analyse, ensuite, les constatations relevées lors des révisions et qui ont valeur d'exemple.

1 Position et tâches du Contrôle fédéral des finances

11 Position institutionnelle



Le Contrôle fédéral des finances (CDF)

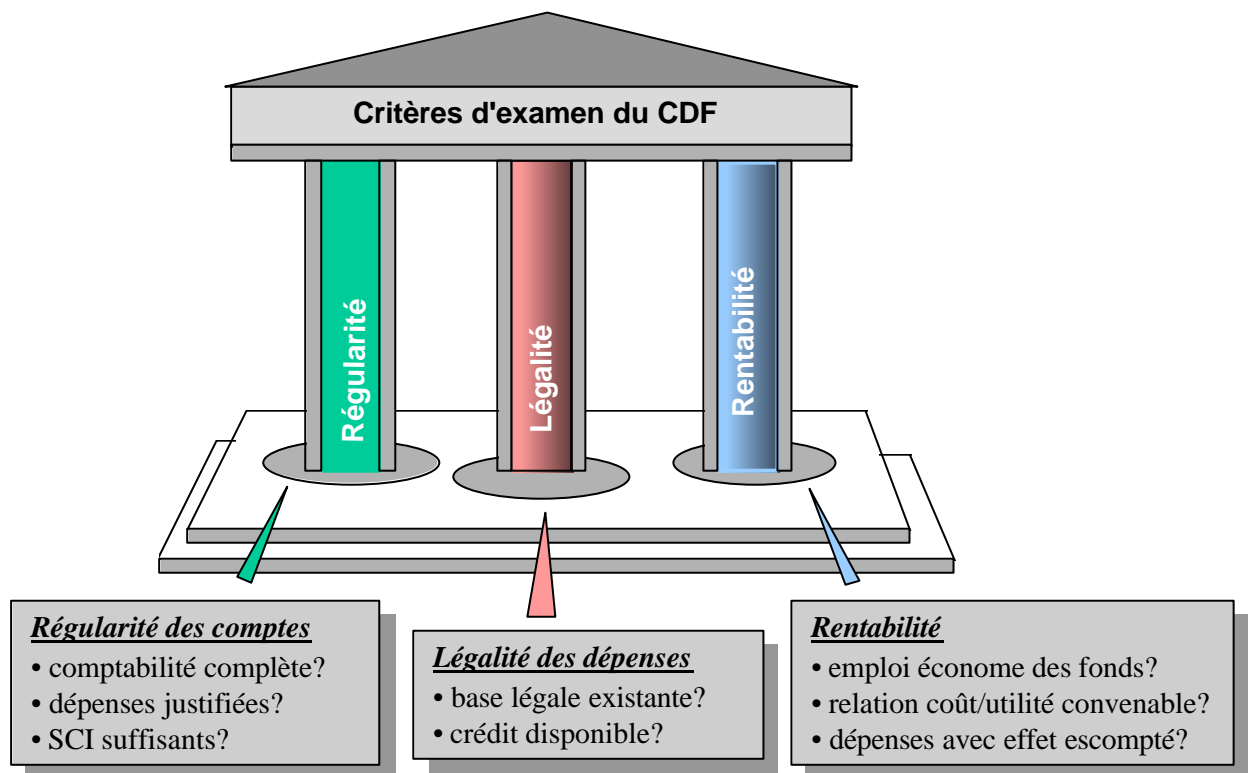
- seconde la Délégation des finances et le Conseil fédéral dans la surveillance de l'administration fédérale et des entreprises de la Confédération,
- est subordonné administrativement au Département fédéral des finances (DFF),

- mais exerce une activité autonome et indépendante dans les limites des prescriptions légales.

12 Tâches du CDF

Le CDF veille à ce que

- les livres comptables de l'administration soient tenus selon les *principes généraux de la régularité*, c'est-à-dire qu'ils soient complets, exacts et à jour,
- les dépenses des unités administratives soient *conformes au droit*, c'est-à-dire fondées sur une base légale et autorisées par la voie du budget (crédit inscrit au budget),
- l'administration utilise ses ressources financières et humaines *de façon économe*.



A cet effet, le CDF intervient à toutes les étapes de l'exécution du budget, par exemple en effectuant

- des révisions des comptes annuels en vertu de lois spéciales et selon des principes de révision reconnus (mandats de révision concernant 63 organisations et institutions),

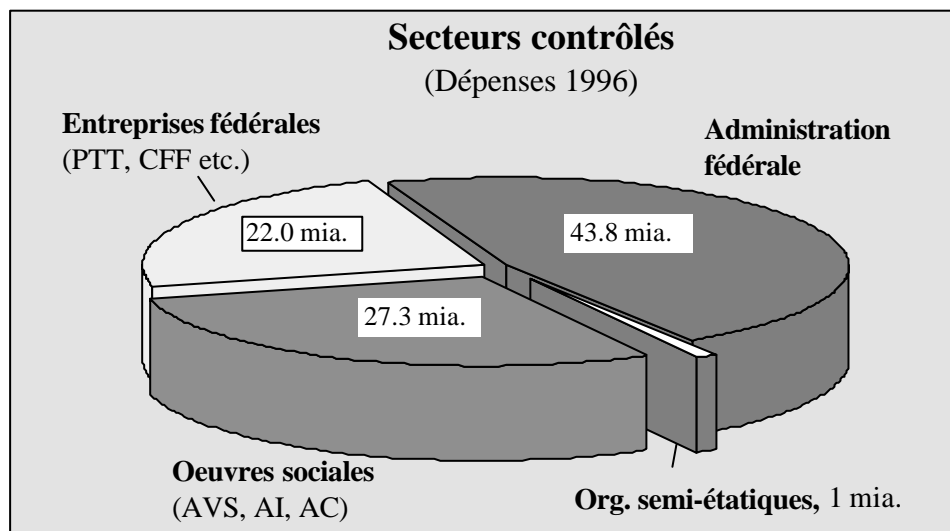
- des vérifications sur place auprès des unités administratives, des organisations semi-publiques et des bénéficiaires de subventions, dans le cadre de sa mission de surveillance financière,
- des contrôles du déroulement des opérations de paiement,
- des contrôles préventifs, avant que des engagements ne soient pris.

Sont soumis à la surveillance financière du CDF:

- toutes les unités administratives de la Confédération,
- les bénéficiaires d'indemnités et d'aides financières (subventions),
- les collectivités, les établissements et les organisations, indépendamment de leur forme juridique, qui ne font pas partie de l'administration fédérale et auxquels la Confédération confie l'exécution de tâches publiques.

Ne sont pas soumises à la surveillance financière du CDF la CNA, la Banque nationale suisse et la Société suisse de radiodiffusion et télévision.

Dans différents domaines mais surtout dans les grands offices, les entreprises et les oeuvres sociales de la Confédération, le CDF s'appuie, en sa qualité d'organe externe de révision, sur les travaux des services de révision internes (inspections des finances).



13 Législation

La discussion sur la future position du CDF est entrée dans une nouvelle phase au cours de l'exercice 1997.

- La **motion no 3** de la commission d'enquête parlementaire sur la Caisse fédérale de pensions (**CEP CFP**) préconise une modification de la LCF pour que le CDF puisse remplir sa tâche dans la plus grande indépendance, sans être influencé par sa subordination administrative au DFF. A la demande du DFF, le CDF a élaboré un projet de message dont les grandes lignes sont les suivantes: le CDF reste au sein du DFF, mais reçoit plus d'autonomie, en particulier en matière de politique du personnel et de budget. D'après le programme actuel, le Conseil fédéral devrait adopter le message au cours du premier semestre de 1998 et les Chambres devraient en discuter au cours du second semestre.
- Dans une **initiative parlementaire** (96.0472), M. Bühler, Conseiller national, suggère de renforcer la position et l'indépendance du CDF en le séparant de l'administration et en le subordonnant au Parlement. Le CDF devrait en particulier seconder le Parlement dans l'exercice de la haute surveillance financière. Les tâches de surveillance du Conseil fédéral seraient assurées par un développement de la révision interne. Au cours de sa session d'automne 1997, le Conseil national a donné suite à cette initiative.
- Dans le cadre de la **réforme de la constitution**, le Conseil fédéral a lancé une réforme des organes de direction de l'État. Cette réforme abordera également la constitution d'une cour des comptes indépendante du Gouvernement et du Parlement. Le CDF a proposé la base constitutionnelle suivante:

¹La haute surveillance financière de la Confédération est assurée par une autorité indépendante, dont le président et les deux vice-présidents sont élus par l'Assemblée fédérale. Une loi fédérale réglera les dispositions de détail.

²L'autorité de surveillance financière contrôle le compte d'État et les comptes spéciaux de la Confédération à l'intention des Chambres fédérales.

14 Activité de contrôle en 1997: évolutions importantes de la révision

141 Nouveaux accents de la surveillance financière

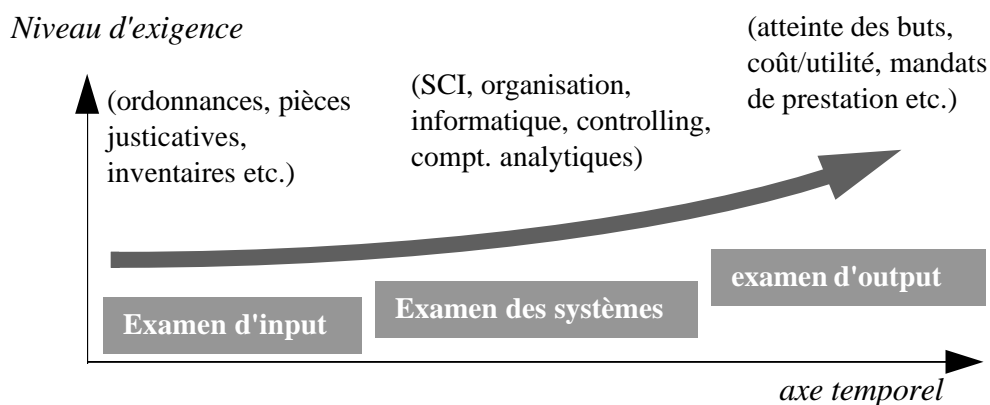
Le CDF effectue ses contrôles selon les critères de la régularité, de la légalité et de la rentabilité. Ces critères sont reconnus partout et détermineront les activités de contrôle ces prochaines années encore. En revanche, la manière de procéder à ces contrôles connaît une évolution influencée

d'une part par l'informatisation croissante de l'administration publique et d'autre part par la nouvelle gestion publique (NGP) passant de la gestion déterminée par l'input à la gestion déterminée par l'output.

Précédemment, les révisions des offices et le contrôle concomitant du trafic des paiements constituaient l'essentiel du travail de contrôle. Le CDF contrôlait par sondage les ordres de paiement des offices et les pièces y relatives. Il vérifiait si les paiements étaient corrects et si les principes de l'économie et de la rentabilité étaient respectés. En l'occurrence, les révisions portaient sur l'**input** des offices. L'accent était mis la plupart du temps sur certaines dépenses, donc sur certaines opérations.

Ces dernières années, l'essentiel des contrôles s'est déplacé en direction des **systemes**, ce qui a parfois permis d'atteindre un degré d'efficacité plus élevé des activités de contrôle. Si le CDF parvient à imposer des systèmes de contrôle interne qui fonctionnent, à faire appliquer judicieusement les instruments du controlling, à faire respecter les prescriptions de sécurité dans l'informatique, à faire contrôler préalablement la rentabilité des investissements importants et à faire régner la clarté dans les acquisitions, il aura plus fait pour la régularité et l'économie de l'action administrative qu'avec une multitude de contrôles particuliers. Si le CDF utilise en plus les techniques modernes, notamment l'ordinateur et des logiciels spéciaux pour contrôler d'importantes quantités de données, l'efficacité du travail de révision lui-même fera un bond en avant.

Développement du type de contrôles



Avec la NGP, l'administration sera dirigée de plus en plus par le biais des prestations, l'**output**. Elle recevra des mandats de prestations et devra prouver ensuite qu'elle a rempli ces mandats (ou devra justifier pourquoi elle ne les a pas remplis). Pour le CDF, cela pose de nouvelles exigences.

L'urgence du contrôle de l'input (p. ex. frais de déplacement, agencement mobilier, honoraires des experts, acquisitions) diminue, car l'office devrait délibérément porter une plus grande responsabilité pour ses affaires. Dans ce cas, la révision devrait éclaircir si les objectifs ont été atteints, si la justification des cas où les objectifs ne sont pas atteints est plausible et si les comptes d'exploitation sont complets, si aucune subvention croisée n'est touchée et enfin, ce qui est particulièrement difficile, si les bonnes prestations sont fournies au meilleur compte.

Les deux paragraphes suivants présentent deux tendances qui jouent un rôle de plus en plus important pour le contrôle des finances: la révision dans le domaine informatique et l'utilisation de méthodes mathématiques et statistiques pour planifier et exécuter les contrôles.

142 Révisions dans le domaine informatique

Avec l'engagement d'un quatrième réviseur informatique possédant un diplôme CISA (Certified Information Systems Auditor), le CDF est maintenant en mesure de remplir professionnellement le mandat légal du 7 octobre 1994 concernant les révisions dans le domaine informatique. D'après ce mandat, l'organe de révision est chargé de contrôler les applications informatiques en matière financière pour savoir si la sécurité et la fonctionnalité nécessaires sont assurées, en particulier si les directives de l'office fédéral de l'informatique sont respectées. Il est impensable aujourd'hui qu'un organe de révision se prononce sur les données de la comptabilité sans s'être assuré auparavant de la fiabilité des systèmes informatiques qui sont utilisés pour traiter ces données.

L'informatique est elle-même un important instrument de travail pour les réviseurs; elle leur permet d'accomplir un plus grand nombre de révisions plus poussées dans le même temps. C'est pourquoi, le CDF a intensifié la formation et le perfectionnement de ses réviseurs:

- En collaboration avec une fiduciaire, sept personnes ont été formées à l'application du logiciel ACL (Audit Command Language). Cet instrument informatique permet de contrôler efficacement de grandes quantités de données concernant par exemple un grand nombre de débiteurs ou d'ordres de paiement. Il a été utilisé notamment pour contrôler la caisse fédérale de compensation (CFC) de l'AVS. L'avantage de ce programme, c'est l'indépendance du réviseur qui peut transférer des banques de données sur son laptop et les analyser en fonction des priorités de la révision et des risques. Ce genre de contrôle permet de découvrir d'éventuelles erreurs ou même des actes délictueux avec une plus grande pro-

babilité qu'avec les méthodes de contrôle habituelles utilisées jusqu'à présent.

- Dans le domaine de la comptabilité, les programmes SAP R/3 mettront à la disposition des réviseurs des modules de révision "sur mesure" (Audit Infosystems). Ces modules permettront de sélectionner et de préparer efficacement les données nécessaires au contrôle. Ces prochaines années, la formation devra être renforcée dans cette direction. Etant donné que SAP R/3 deviendra le logiciel comptable officiel de l'administration fédérale, tous les réviseurs devront en principe être formés sur ce système.

143 Importance des méthodes mathématiques et statistiques pour planifier et exécuter les contrôles

Les nécessités d'un déroulement efficace des procédures de contrôle et le volume important des données à prendre en compte exigent de plus en plus la détermination d'une méthode de contrôle déjà au stade de la planification de la révision. Avec le passage du contrôle complet de tous les faits ayant des incidences financières au contrôle de certains cas choisis, les réviseurs doivent souvent juger l'ensemble d'un domaine sur la base d'un sondage. Outre l'expérience des contrôles, la procédure de sondage mathématique et statistique fondée sur le principe du hasard pour réduire systématiquement les données gagnera en importance. Ces procédures ne permettent jamais d'exclure le risque d'un mauvais jugement (risque inhérent au contrôle), mais elles permettent de le réduire plus ou moins. Le grand avantage d'une affirmation basée sur un sondage mathématique, c'est que le jugement du contrôle, basé sur des éléments choisis au hasard d'un domaine de vérification, reflète aussi la part non examinée de ce domaine.

Dans la révision, les procédures de sondage statistique sont appliquées notamment dans le choix, la vérification et l'évaluation de parties défectueuses, par exemple

- en cas de problème d'évaluation pour déterminer des valeurs relatives (taux d'erreurs notamment),
- en cas d'élaboration d'une règle de décision qui aidera le réviseur à considérer le nombre d'erreurs révélé par le sondage comme acceptable ou de juger que l'ensemble du domaine contrôlé présente des irrégularités.

Avec des techniques d'échantillonnage particulières, comme par exemple les méthodes de sélection proportionnelle à la taille, les échantillons stra-

tifiés ou les échantillons par grappes, les réviseurs peuvent parvenir plus près de leur but, étayer la qualité de leur jugement sur des bases plus sûres. Le CDF a commencé à appliquer ces méthodes mathématiques et statistiques qui gagneront certainement en importance ces prochaines années.

144 Accroissement des contacts avec les inspections des finances et les services cantonaux de contrôle des finances

Les tâches des inspections des finances de l'administration de la Confédération et de ses entreprises, ainsi que leur relations avec le CDF sont définies dans la loi sur le contrôle des finances. Depuis la révision d'octobre 1994 de cette loi, ces rapports ont été intensifiés. Par exemple, deux séminaires de perfectionnement professionnel au moins sont organisés en commun chaque année et les programmes de révision sont discutés préalablement et coordonnés. En outre, il est prévu que les nouveaux collaborateurs des inspections des finances et du CDF seront formés ensemble.

Les relations du CDF avec les cantons sont définies dans la loi sur le contrôle fédéral des finances. Si une décision d'octroi d'une subvention prévoit un contrôle de la Confédération ou prévoit expressément un contrôle du CDF auprès des cantons, le CDF peut aller contrôler directement sur place. A défaut d'habilitation expresse, l'intervention du CDF nécessite l'accord du gouvernement cantonal concerné.

Dernièrement le CDF a pris l'initiative de renforcer la collaboration avec les organes de contrôle des finances des cantons. Par exemple, un séminaire a déjà eu lieu avec le groupe des organes de contrôle des finances des cantons latins. Ce séminaire a révélé des besoins d'entente et de coordination dans le domaine du contrôle des routes nationales, des nouvelles écoles techniques supérieures et des offices de placement régionaux. Un échange d'idées analogue est planifié au printemps 1998 avec les contrôles des finances de Suisse alémanique.

Une évolution allant jusqu'à une répartition des tâches judiciaire entre les organes de contrôle de la Confédération et des cantons ne paraît pas exclue désormais. Le cas échéant, les organes de la Confédération et des cantons pourraient s'entendre pour contrôler des tâches financées en commun et échanger les résultats de leurs contrôles. Au niveau de la surveillance, ce genre de coopération serait une suite logique de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et de la nouvelle péréquation financière.

15 Effectif limité pour le CDF

En 1997, le CDF n'a pas pu contrôler tous les domaines de vérification du degré de priorité 1 (risque élevé), bien que ce fût son objectif. Les résultats sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Degré de priorité 1 (risque élevé) 1997	
Total	Révisé
88 (100 %)	70 (80 %)

Par rapport à l'année précédente (76%), on relève toutefois une légère amélioration. Les effectifs limités n'ont pas permis d'effectuer toutes les révisions nécessaires concernant l'informatique et les assurances sociales essentiellement.

16 Information des chefs de département (art. 15, 3^e al., LCF)

En vertu de l'article 15, 3^e alinéa, LCF, le chef du Département intéressé et le chef du DFF doivent être informés des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale ou une importance financière particulière. Pour l'exercice 1997, le CDF a fait part des constats suivants aux personnes concernées:

– Caisse fédérale de compensation (CFC):

La tenue des comptes de la caisse de compensation AVS pour le personnel fédéral a été influencée par des erreurs dans le système de décompte des salaires de la Confédération. La cause de ces erreurs réside dans une modification du système informatique PERIBU et l'insuffisance des tests. La régularité de la tenue des comptes et les comptes 1996 n'ont donc pas pu être certifiés (cf. ch. 48).

– Fonds de compensation de l'assurance-chômage:

Des irrégularités dans la section des finances de l'assurance-chômage et des faiblesses dans la gestion financière ont débouché sur une aggravation du risque relatif au bon fonctionnement de la gestion du fonds. Des retards dans l'établissement et la vérification de la clôture des comptes 1996 du fonds de compensation en ont été les conséquences immédiates (cf. ch. 252).

– Caisse fédérale de pensions (CFP):

Le régularité de la comptabilité n'a pas pu être certifiée pour la neuvième fois consécutive (cf. ch. 22).

17 Suspens de révisions antérieures

– Caisse fédérale de pensions (CFP):

Les constats des révisions des années précédentes ne sont pas encore réglés: régularité de la tenue de la comptabilité, désenchevêtrement des tâches et des compétences entre la caisse de pensions et les employeurs (office du personnel ou offices de l'administration), autorisation formelle d'admettre 400 employés d'entreprises privées dans lesquelles les PTT possèdent des participations.

– Office fédéral du logement (OFL):

Beaucoup des recommandations qui ont été données au cours de la révision 1996 ont été concrétisées, d'autres sont en voie de réalisation. Ne sont pas encore entièrement réalisées par exemple l'adaptation des cahiers des charges. En ce qui concerne l'aide les recommandations concernant la surveillance des entreprises de construction de logements d'utilité publique. Pour ce qui concerne le fonds de roulement, des mesures sont prévues pour diminuer les réserves constituées.

– **Office fédéral des transport (OFT):**

La preuve des soldes des prêts remboursables sous conditions aux entreprises de transport concessionnaires, de l'ordre d'un milliard de francs n'est toujours pas apportée. D'après les renseignements du DFTCE, les travaux d'apurement ne seront terminés qu'au début de 1998 au plus tôt.

18 Directives édictées par le CDF en vertu de l'article 12, 4^e alinéa LCF

Si un organe de l'administration rejette une contestation du CDF, ce dernier peut constater formellement l'irrégularité ou l'illégalité de la pratique contestée et émettre une directive. Pendant l'exercice 1997, le CDF n'a émis aucune directive car ses critiques ont toutes été reconnues et les offices contrôlés ont introduit les améliorations proposées de leur propre chef.

2 Vérifications de clôture des comptes

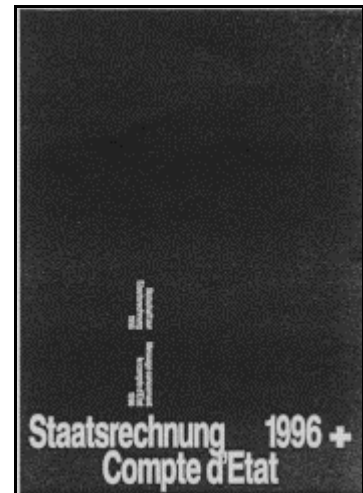
Le CDF examine chaque année au premier semestre les résultats du compte d'État de la Confédération et de ses entreprises. Les rapports remis par les services de contrôle concernés sont utilisés par les commissions parlementaires compétentes et les Chambres fédérales comme base pour accepter les comptes annuels. Si les comptes de la Confédération et de ses entreprises (entreprises d'armement, PTT, Régie des alcools) sont comme d'habitude satisfaisants, ceux de la Caisse fédérale de pensions, par contre, font de nouveau l'objet de critiques.

21 Compte d'État de la Confédération

La révision de la clôture des comptes 1996 a été divisée en deux parties, le contrôle de la clôture des comptes d'une part et un contrôle informatique d'autre part.

Clôture des comptes:

- Les contrôles axés sur les résultats (évaluations, écritures de clôtures, etc.) ont débouché sur une bonne image d'ensemble. Avec le rapport d'attestation du 28 avril 1997, les commissions des finances ont pu recommander l'approbation du compte d'État 1996, sous réserve du compte spécial de la Caisse fédérale de pensions.
- Pendant les travaux de révision, il est apparu que les personnes chargées de tenir les comptes ne connaissaient pas tous les détails des prescriptions des services (centraux) de caisse et de comptabilité ou que ces prescriptions n'étaient pas respectées. Par exemple, un assez grand nombre de soldes ont été établis pendant la révision, la spécificité des comptes n'a pas été respectée dans quelques cas, et la tenue des comptes ne recevait pas toute l'attention voulue (absence d'avis à la comptabilité centrale en cas de mutation). C'est pourquoi, il faudrait intensifier ou actualiser la formation et le perfectionnement des personnes qui tiennent les comptes dans le but d'approfondir les connaissances de base de la comptabilité et de mieux faire connaître les prescriptions en vigueur.
- Au surplus, le CDF a proposé de revoir à l'occasion le modèle comptable de la Confédération dans le cadre de la NGP. A l'étranger, des déve-



loppements sont en cours pour rapprocher les normes réglant la reddition des comptes des entités publiques de celles qui régissent l'économie privée afin d'obtenir une meilleure information. Le Public Sector Committee de l'International Federation of Accountants (IFAC) a lancé un projet de „normes“, qui traite notamment de l'application des International Accounting Standards (IAS) à la comptabilité des entités publiques. A la demande de la délégation de finances, le CDF continuera ses recherches dans cette direction.

Chiffres clés du compte d'État 1995 - 1997

	1997		1996		1995	
	Mio.	+/-%	Mio.	+/-%	Mio.	+/-%
Dépenses	44 121	0,6	43 840	8,2	40 529	-2,0
Recettes	38 852	-1,6	39 477	5,9	37 266	2,8
<i>Déficit</i>	<i>5 269</i>		<i>4 363</i>		<i>3 263</i>	
Découvert du bilan	52 581	+11,4	47 206	13,5	41 583	13,7
Dette de la Confédération	97 050	+ 9,8	88 418	7,6	82 152	8,5

Contrôle informatique:

L'objectif de ce contrôle était de vérifier si l'application WILKEN/CS2 dans la comptabilité centrale offrait la sécurité et la fonctionnalité requises. Un certain nombre de faiblesses sont apparues notamment en ce qui concerne l'accès aux fichiers et aux programmes, l'enregistrement du relevé des modifications du programme et des fichiers, ainsi que le système de contrôle interne (cf. ch. 47). L'Administration fédérale des finances a déjà apporté quelques améliorations. D'autres améliorations devraient être concrétisées à moyen terme.

22 Caisse fédérale de pensions (CFP)

Pour la neuvième fois consécutive, la gestion et les comptes de la CFP ont dû être critiqués. Les principaux défauts peuvent être résumés comme suit:

Gestion:

- Comme pour les années précédentes, les conditions d'un envoi général des certificats d'assurance n'étaient pas réalisées.
- Le relevé de contributions dues pour les augmentations de traitement (Confédération/entreprise des PTT) présente toujours de grosses difficultés.

Comptabilité:

- Les avoirs portant intérêt sur des comptes bloqués figurant au bilan de la Confédération pour un montant de 140,9 millions de francs n'ont pas pu être attestés.
- Les sommes de rachat impayées, inscrites au bilan de la CFP pour un montant de 110,9 millions de francs n'ont pas pu être contrôlées.
- La réconciliation des soldes pour l'ensemble des débiteurs (132,0 millions de fr.) n'a pas encore pu être attestée.
- Le programme informatique SUPIS se trouvait toujours dans sa phase d'essai en 1996, année contrôlée, bien que les données concernant les assurés actifs soient traitées grâce à ce logiciel depuis 1993 déjà.
- Les primes versées au fonds de garantie LPP depuis 1993 n'avaient qu'un caractère provisoire au moment de la révision en raison de l'imprécision des données de base.

23 Régie fédérale des alcools (RFA) Comptes 1996/97

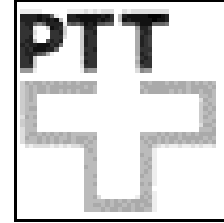
La régularité de la comptabilité et de la clôture des comptes au 30 juin 1997 a pu être attestée. Dans son rapport, le CDF a rappelé que, contrairement à l'article 3, 2^e alinéa de l'ordonnance sur les finances et la comptabilité de la RFA, l'estimation des immeubles était supérieure de 2,7 millions à leur valeur d'acquisition.



Une disposition en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1997 a pour conséquence que, dans certains cas, de l'alcool déjà imposé peut de nouveau être dégrevé. Il a été tenu compte de ces circonstances, sur conseil du CDF, par la constitution d'une provision de 75 millions de francs. Dans le cadre de sa surveillance financière, le CDF a en outre traité des points de détail qu'il n'est pas nécessaire de préciser ici.

24 Entreprise des PTT

La comptabilité et les comptes annuels 1996 se sont révélés conformes aux dispositions légales. Certains points appellent toutefois des réserves:



- Les documents nécessaires à l'évaluation des participations du département Télécom n'ont pas pu être mis à disposition à temps. L'évaluation du poste au bilan d'une valeur comptable de 1,6 milliard de francs n'était par conséquent pas réalisable. En outre, ce poste du bilan contenait déjà deux participations d'une valeur comptable de 170 millions de francs qui n'ont été acquises en fait qu'en 1997.
- Pour deux immeubles, une réévaluation supplémentaire de 52 millions de francs était nécessaire.
- La part des PTT de 5,1 milliards de francs (état au 31 déc. 1996) au découvert de la Caisse fédérale de pensions figure au pied du bilan à titre d'engagent conditionnel.
- L'institution de prévoyance (C 25) pour le personnel à temps partiel présente un découvert du capital de couverture de quelque 606 millions de francs pour lequel aucune provision n'a été constituée. D'après la décision de la Direction générale des PTT, la C 25 continuera d'être gérée selon le système de la répartition jusqu'à la fin de 1997; au 1^{er} janvier 1998, le degré de couverture sera porté à deux tiers au moins (Poste) et à 100 pour cent (Télécom).

Pour ce qui est de leurs participations, les Télécom ont présenté un avis d'expert au printemps 1997. Dans son appréciation à l'intention de la délégation des finances, le CDF a indiqué que l'expert était parti d'hypothèses plutôt optimistes et que pour le CDF, les participations présentaient des risques non négligeables dans certains pays.

En prévision de l'autonomie de la Poste et des Télécom en 1998, des modifications profondes de l'organisation et de l'exploitation ont été entamées en 1997. Compte tenu de la progression des restructurations, le CDF a dû relever le risque que la régularité des comptes pour la clôture 1997 puisse en souffrir.

25 Assurances sociales de la Confédération - Assurance-chômage

Le CDF exerce différentes fonctions de contrôle auprès de l'assurance-veillesse et survivants (AVS), de l'assurance-invalidité (AI), de l'assurance perte de gains (APG) et de l'assurance-chômage (AC). Il est l'organe de révision des fonds de compensation de ces institutions et est chargé d'attester la régularité de leurs comptabilités. Il vérifie en outre que les offices fédéraux dont il doit contrôler les comptes [à savoir l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la Centrale de compensation (CC), la Caisse suisse de compensation (CSC) et l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT)] accomplissent leurs tâches respectives de façon non seulement réglementaire mais encore rentable. Le CDF exerce, enfin, la haute surveillance financière sur les prestations fournies par les assurances sociales. La surveillance des opérations est exercée en amont par les services d'inspection spécialisés de la CC, de l'OFAS et de l'OFIAMT ainsi que par les organes de révision.

251 Fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants

Le contrôle des comptes des oeuvres sociales de la Confédération [assurance-veillesse et survivants (AVS), assurance-invalidité (IV) et allocations pour perte de gain (APG)] a débouché sur des résultats satisfaisants. La fortune de ces trois assurances sociales est gérée en commun. Les comptes du fonds de compensation de l'AVS ont été tenus de façon réglementaire, les placements de capitaux ont été effectués conformément aux dispositions de l'ordonnance et des directives concernant l'activité de placement et conformément aux décisions du conseil d'administration du fonds AVS.



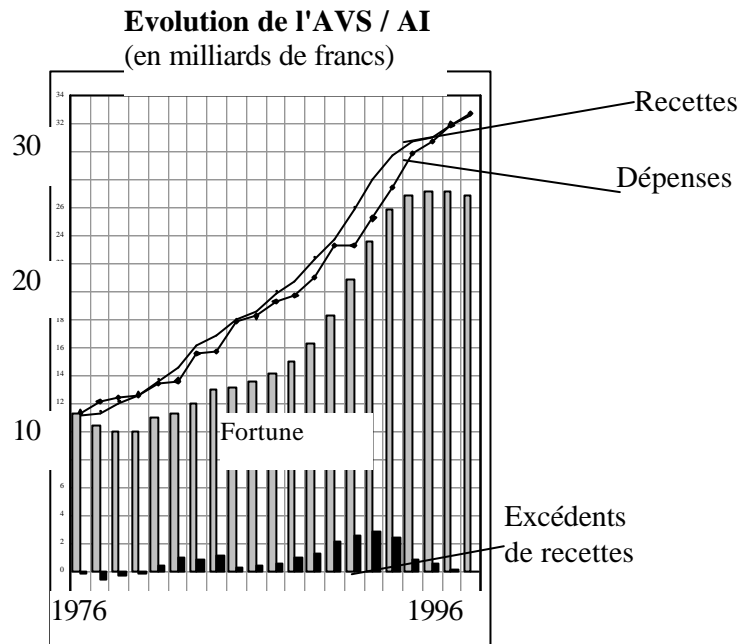
- Pour les risques d'insolvabilité pour les **arriérés de cotisations du fonds de compensation** (contributions des employeurs et des travailleurs), il n'y a pas eu de réévaluation pendant l'année faisant l'objet du présent rapport contrairement à la proposition du CDF. Les réévaluations probablement nécessaires se montent à quelque 450 millions de francs. Le conseil d'administration du fonds de compensation AVS a décidé entretemps que les arriérés de cotisation en péril devaient être ré-

évalués à partir de l'exercice 1997. Au surplus, le CDF doit rappeler que d'après l'article 107, 3^e alinéa de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10), le fonds de compensation ne doit pas tomber au dessous du montant des dépenses annuelles. Cette disposition n'a pas été entièrement respectée (degré de couverture fin 1996: env. 96 %).

- Pour la **Centrale de compensation (CC)**, le CDF a une nouvelle fois relevé des points faibles dans le système de contrôle interne (SCI) concernant les prestations en nature de l'AI. Afin de rattraper le retard dans le traitement et le paiement des factures, la direction de la centrale avait renoncé pendant assez longtemps à un enregistrement détaillé des factures, rendant impossible les contrôles de plausibilité prévus par le système dans le domaine des tarifs et des examens arithmétiques. L'évaluation ultérieure des listes de plausibilité n'était pas assuré non plus. L'organe chargé de la surveillance financière estime que cette pratique augmente les risques de paiements erronés.

Données concernant les oeuvres sociales de la Confédération

	1997		1996		1995	
	mio. fr.	+/-%	mio. fr.	+/-%	mio. fr.	+/-%
Dépenses						
AVS	25 802	+4,0	24 817	+ 1,3	24 503	+ 4,9
AI	7 652	+ 4,6	7 313	+ 7,1	6 826	+ 6,8
APG	582	-6,3	621	-	621	- 23,3
Recettes						
AVS	25 219	+ 1,7	24 788	+ 1,1	24 512	+ 2,4
AI	7 037	+ 2,2	6 886	+ 6,2	6 483	+ 12,3
APG	969	+ 10,3	878	+ 2,1	860	- 32,1
Etat du fonds						
AVS (mio)	23 224	- 583	23 807	- 29	23 826	+ 9
AI (mio)	-2 190	- 615	- 1 575	(-427)	- 1 148	(-343)
APG (mio)	5 000	+ 387	4 613	+256	4 357	+ 239
Total (mio)	26 033		26 845		27 045	



252 Assurance-chômage

Pour la première fois en 1996, le CDF a effectué une révision intermédiaire auprès du fonds de compensation. Les constatations étaient à ce point inquiétantes qu'une analyse détaillée du risque a été entreprise aussitôt, afin de créer les bases nécessaires à la révision des comptes 1996. Quelques jours après l'envoi du plan de révision à l'OFIAMT, au printemps 1997, le chef de la section des finances de l'assurance-chômage s'est dénoncé car, comme il l'a lui-même déclaré, il aurait dû s'attendre à la découverte de délits dans le cadre de la révision.

Données concernant l'assurance-chômage

	C 1997 (prov.)	C 1996	C 1995
Taux de chômage (%)	5,2	4,7	4,2
Nombre de chômeurs	188 000	168 630	153 316
• Dépenses de l'AC (millions de fr.)	7 783	6 452	5 422
• Recettes de l'AC (millions de fr.)	5 698	6 284	5 670
Découvert compte AC (millions de fr.)	- 2 085	- 168	+ 248

Le CDF a donc été amené à proposer à l'OFIAMT un plan d'action pour s'assurer que les tâches opératives du fonds de compensation puissent se dérouler régulièrement en dépit des faiblesses de la section des finances. Le chef du DFEP a été informé de la situation par lettre du 30 juillet 1997. L'OFIAMT a affirmé avoir pris les mesures nécessaires. Leur concrétisation sera vérifiée dans le cadre de contrôles ultérieurs.

Le CDF a également été amené à procéder immédiatement à une série de contrôles supplémentaires. Compte tenu du fait que l'assurance-chômage, avec une cinquantaine de caisses cantonales et professionnelles, est organisée d'une manière très décentralisée et qu'il n'y avait plus d'interlocuteur compétent au fonds central de compensation, les travaux de contrôle se sont révélés pénibles et difficiles. On a relevé notamment pour chaque caisse les intérêts qui auraient dû être bonifiés au fonds de compensation entre 1992 et 1996. En outre, on a vérifié par sondage la concordance des avances entre la comptabilité des caisses et celle du fonds de compensation. Ces contrôles ne sont pas encore terminés.

Le CDF ne pourra contrôler la clôture des comptes 1996 du fonds de compensation qu'au printemps 1998. Vu les incertitudes, il a exigé que des fiduciaires révisent les comptes des caisses-chômage cantonales et professionnelles avant de passer à la "révision du groupe". Le programme actuel prévoit que le Conseil fédéral pourra approuver la clôture des comptes 1996 avant les vacances d'été 1998.

26 Office fédéral de la production d'armements (OFPA)

La régularité de la comptabilité et de la clôture des comptes 1996 a pu être attestée. Dans le cadre de sa surveillance financière, le CDF a fait les constats suivants:

- Les objectifs concernant le **chiffre d'affaires des entreprises** n'ont pas pu être atteints en raison des renvois et des retards dans les programmes de certains projets. Au cours de la révision des différentes entreprises, on a constaté, notamment chez l'Entreprise suisse d'aéronautique et de système et l'Entreprise suisse d'armement, que les plans de paiement, surtout pour les contrats avec le groupement de l'armement (GDA), n'avaient pas toujours été adaptés en dépit du report des délais de livraison. Dans certains cas, cela a conduit à d'importants excédents de financement de projets. S'appuyant sur l'intervention du CDF, la direction du GDA a ordonné à ses services d'acquisition de revoir également les plans de



paiement en cas de modification des programmes d'acquisition (contrats) et de les adapter le cas échéant. En outre, on a adopté une nouvelle réglementation de l'amortissement des acomptes dans l'évaluation de la progression des paiements.

- La Fabrique fédérale de munitions a réalisé un **bénéfice important** sur le contrat décompté avec le GDA, alors que le prix de revient devait être déterminant selon les prescriptions applicables à la fixation des prix. En prévision de la détermination de la future structure du capital des entreprises d'armement, le CDF a convenu de renoncer à réclamer une créance de quelque 14 millions de francs. Pour les livraisons ultérieures, les prix ont cependant été adaptés à l'évolution effective des coûts.
- Des difficultés sont apparues au niveau de l'**évaluation des produits semi-fabriqués** à la suite de la division de l'ancienne fabrique fédérale d'armes en deux nouvelles entités commerciales, l'Entreprise suisse d'électronique et l'Entreprise suisse pour les systèmes d'arme. Sur la base de l'évaluation faite par une société de révision, le CDF a accepté un amortissement extraordinaire de quelque 8,7 millions de francs.

27 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)

Au 1^{er} janvier 1996, l'office fédéral de la propriété intellectuelle a été transformé en une institution de droit public de la Confédération dotée de sa propre personnalité juridique. L'IPI est indépendant dans son organisation et sa gestion et possède sa propre comptabilité. La gestion se fait selon les principes de l'économie privée. Le Conseil fédéral a confié au CDF le mandat d'organe de révision.

Le premier exercice commercial a duré du 1^{er} janvier 1996 au 30 juin 1997. La tenue des comptes s'est faite selon les "International Accounting Standards" (IAS).

Ces normes posent des exigences particulières à l'organisation de la comptabilité. La révision effectuée en collaboration avec une fiduciaire a montré un bon résultat. Le CDF a donc pu recommander l'approbation des comptes de l'institut en dépit d'une réserve concernant les engagements envers la caisse de pensions.



3 Organisations semi-publiques

Outre les révisions exercées au sein de l'administration ou dans les entreprises publiques, celles menées dans le secteur dit semi-public revêtent une importance particulière. Ce secteur comprend plus de 200 entreprises, collectivités, établissements et organisations, toutes formes juridiques confondues. Ces entités reçoivent des subventions de la part de la Confédération ou sont chargées par celle-ci d'accomplir des tâches publiques. Le CDF exerce la fonction d'organe de révision auprès de certaines de ces organisations. Il assure dans tous les cas la surveillance financière, qui consiste à contrôler que les organisations et les institutions emploient les fonds qui leur sont confiés de façon économe et rentable, qu'elles tiennent leurs livres comptables conformément aux prescriptions et qu'elles appliquent les lois et les règlements.

31 Union suisse du commerce de fromage S.A. (USF)

- L'Union suisse du commerce de fromage commercialise les sortes de fromages produits par ses membres: emmental, gruyère et sbrinz. Les pertes que le placement du fromage a infligé au compte laitier pour l'exercice 1996/97 se montaient à 356 millions de francs, soit 93 millions de moins que l'année précédente. La diminution du découvert est due principalement à la baisse du prix du lait et de celui de la prise en charge du fromage. L'économie effectuée ainsi par la Confédération n'est pas nette: il faut en effet considérer qu'elle sera compensée par des paiements directs plus élevés, dus à la majoration des prix sur le lait transformé en fromage.
- La visite d'inspection effectuée dans les sociétés filles canadienne et américaine a de nouveau permis de constater que les prix de vente ayant cours sur ces marchés sont très bas et qu'ils ne couvrent pas les coûts de production, de commercialisation et d'administration, et de loin. Pour parvenir à éliminer les pertes dans le processus de production, il faudrait qu'en Suisse, le lait soit mis pratiquement gratuitement à disposition des fromageries. Dans ces conditions, on peut se demander s'il



est judicieux et économiquement justifié de chercher à exporter vers ces pays.

32 Butyra

Les contrôles ont montré que la Coopérative d'approvisionnement en beurre a utilisé judicieusement les moyens mis à sa disposition et respecté les prescriptions légales correspondantes. Si des questions se posent quant à la réduction des prix du beurre fractionné et du beurre fondu, la demande se maintient plutôt à un niveau modeste. Conscient du fait que ces mesures de soutien sont onéreuses, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) examine deux mesures possibles pour l'avenir: la protection du savoir-faire acquis et l'importation de beurre fractionné.

33 Coopérative suisse pour l'approvisionnement en bétail de boucherie et en viande (CBV)

En 1996 et 1997, la CBV a utilisé de manière judicieuse les moyens financiers mis à sa disposition par la Confédération pour intervenir sur le marché suisse de la viande de boeuf - durement ébranlé par l'affaire de l'ESB, soit 105 millions de francs (dont 20 millions sous forme de prêt).

La viande achetée par la CBV a déjà été revendue à l'exportation (viande destinée à la transformation, viande à saucisses); les prix de vente réalisés restant toutefois bien au-dessous du prix d'achat. Le degré de couverture moyen des exportations de viande ne se montait jusqu'à la fin de 1996 qu'à 16,5 % du prix de revient d'achat, de stockage et de transport. Le remboursement des prêts accordés par la Confédération devrait s'étendre, d'après la CBV, jusqu'à la fin de 1998.

34 Garantie contre les risques à l'exportation (GRE)

Le contrôle a permis d'attester de la régularité de la comptabilité et de la clôture des comptes au 31 décembre 1996. La vérification des avoirs de consolidation a toutefois montré qu'un produit des intérêts de 18,4 millions de francs avait été enregistré à double en 1987 et en 1988. Les corrections nécessaires ont donc été introduites dans la comptabilité de 1997. Il faut constater une fois encore que l'instauration d'un compte parallèle établi en vue de contrôler le niveau d'indépendance financière de la

GRE est peu concluante. Ce compte doit être remanié dans l'optique de l'introduction du nouveau système informatique et être utilisé comme un instrument de gestion.

4 Révisions des offices

On entend par révisions des offices celles qui portent sur le respect des critères de la légalité, de la rentabilité et de la régularité des comptes tenus par les offices, les entreprises et les établissements. Le choix des offices à réviser se fonde notamment sur une analyse systématique des risques. La comptabilité, les ressources humaines, les systèmes de contrôle internes (SCI), les contrats et les inventaires constituent en règle générale les points principaux de la révision des offices.

41 Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP)

La vérification des contrôles de crédits a révélé que l'office a encore trop souvent versé des acomptes trop élevés et que l'établissement du rapport financier n'est pas toujours effectué avec toute l'attention requise. C'est particulièrement vrai pour ce qui est des contrats conclus avec des instituts et des organisations affiliées. On a de plus constaté que l'Office a commencé à harmoniser la réglementation des compétences en matière financière et à élaborer un règlement.

42 Office des constructions fédérales (OCF)

Lors d'un contrôle ultérieur, il a été constaté que les points faibles du contrôle interne critiqués l'année précédente avaient été éliminés, que les prescriptions visant au respect des délais de paiements étaient suivies et que la coordination avait été améliorée dans le domaine de l'informatique grâce à la comptabilité centralisée.

43 Clinique fédérale de réadaptation Novaggio

Cette clinique, tout d'abord réservée à la réadaptation des patients de l'assurance militaire, est devenue un centre de soin régional accueillant désormais la population locale. En 1996, sur l'ensemble des personnes soignées 65% étaient affiliées à une caisse-maladie, 27% à l'assurance militaire et 8% à la CNA. Les résultats de la clinique sont insuffisants: ainsi, les seuls coûts d'exploitation se mon-



tent pour 1996 à 355 francs par jour (sans les amortissements et les intérêts calculatoires), les coûts complets atteignant 415 francs. Le forfait journalier en division commune des patients domiciliés au Tessin est de 155 francs (1997). De plus, le taux de couverture des frais, 37%, est bien inférieur au plafond de 50% prévu par la loi sur l'assurance-maladie. Le déficit de l'exploitation (1,7 million en 1996) sera couvert par la Confédération. En outre, des négociations vont être menées avec les autorités tessinoises et l'Association tessinoise des caisses-maladie pour que celles-ci intègrent la clinique dans la liste des hôpitaux du canton et qu'elles augmentent les forfaits journaliers.

44 Aide financière aux victimes d'infractions

Conformément à l'article 18, 2^e alinéa de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions la Confédération accorde aux cantons, pendant une durée limitée à six ans, une aide financière pour la mise en place du système d'aide aux victimes. Cette aide est répartie entre les cantons en proportion de leur capacité financière et de leur population. De 1993 à 1998, un budget de 27 millions a été accordé. Les moyens financiers ont une particularité: ils ont été mis à disposition sous forme d'aides forfaitaires. Ainsi, à la fin de 1996, il restait aux cantons un montant inutilisé de 1,6 million de francs.

Suite aux contrôles effectués, le CDF a pu attester de la régularité de la comptabilité. Il devait toutefois souligner le fait que le système de subventions forfaitaires n'était non seulement pas très judicieux, mais qu'il était, de plus, contraire à la loi sur les subventions. D'une part, il aurait été plus efficace pour les cantons que ces subventions soient consacrées aux mesures effectivement prises et, d'autre part, cela aurait vraisemblablement été moins onéreux pour la Confédération que le système choisi d'aides forfaitaires. Pour le CDF, il conviendrait d'examiner la possibilité de demander aux cantons le remboursement des subventions non utilisées à la fin de 1998.

L'Office fédéral de la justice (OFJ) s'est exprimé sur ce sujet dans sa prise de position affirmant que les subventions fédérales versées dans le cadre de l'aide aux victimes d'infractions ne devaient dépendre ni de la contribution du canton ni des dépenses réelles du canton. Il souligne également qu'il n'est pas prescrit expressément que les cantons doivent mettre en place un système d'aide efficace durant la période de versement de la subvention. L'OFJ a donc l'intention d'amener les cantons qui, à la fin de 1998, n'auront utilisé qu'une partie des subventions fédérales pour organiser l'aide aux victimes à prendre les mesures adéquates nécessaires dans un délai précis.

45 Asile

Comme les années précédentes, le domaine de l'asile a constitué un des points principaux du programme de contrôle. Parallèlement aux inspections menées au sein de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), le CDF a procédé à trois contrôles auprès des oeuvres d'entraide et des cantons. Les contrôles effectués à l'extérieur ont amené le CDF à faire les constatations suivantes:

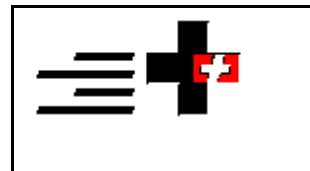
- **Prestations en matière d'assistance aux réfugiés:** elles sont en partie supérieures aux taux des recommandations en matière de contributions inscrites dans les directives concernant le calcul des aides sociales (CSIAP, autrefois CSIAS). La question se pose donc de savoir si un plafonnement des taux concernant les prestations d'assistance est possible. L'ODR a certes reconnu qu'il devenait nécessaire d'agir, et a indiqué que des normes fédérales uniformes seront fixées lors d'une révision des instructions en matière d'assistance aux réfugiés (entrée en vigueur prévue au 1er juillet 1998).
- **Permis d'établissement:** certains cantons n'accordent pas de permis d'établissement aux réfugiés après un séjour de cinq ans. La Confédération doit donc se charger des dépenses d'assistance. Bien que cette pratique ne tienne pas compte de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons selon la loi fédérale du 5 octobre 1984, elle a été approuvée par le Tribunal fédéral (ATF 123 II 529) dans un cas contrôlé pendant la révision. Le projet de nouvelle loi sur l'asile prévoit que la Confédération ne prendra en charge les coûts de l'assistance que jusqu'à ce que la personne concernée ait droit à une autorisation d'établissement.
- **Loyers:** en raison d'une défaillance du système de décompte, les frais de loyers pour les requérants d'asile indépendants financièrement ont été facturés à la Confédération. La Confédération a demandé le remboursement des 590 000 francs ainsi facturés.
- **Logements collectifs:** un des logements collectifs financés par la Confédération accueille entre autres une autorité cantonale de la police des étrangers. Il convenait donc de fixer le montant adéquat du loyer. L'ODR et le canton concerné sont convenus d'une indemnité de 87 000 francs.
- **Sûretés et obligation de remboursement:** en 1996, l'exécution des dispositions légales concernant les sûretés et l'obligation de remboursement de la part des requérants d'asile (**SiRück**) a été contestée. Entre-temps, les cas en suspens sont traités par une entreprise externe. Le

montant des honoraires du mandataire jusqu'à fin 1998 s'élève à 3 millions de francs.

- **Sommations:** suite aux décomptes SiRück, l'ODR a dû, à plusieurs reprises, envoyer des sommations aux **employeurs**. Se pose maintenant la question d'une simplification du système de décompte et de contrôle. Le CDF est persuadé qu'une collaboration avec les caisses de compensation pourrait amener une véritable amélioration dans ce domaine. Les éclaircissements nécessaires sont en cours.
- **Programme cantonal de formation pour la promotion du retour volontaire:** certains des grands programmes cantonaux de formation pour la promotion du retour volontaire ont été contrôlés avec le concours de l'ODR. Une évaluation effectuée par l'ODR à la fin 1996 a montré que les programmes mis en place jusqu'à présent n'encourageaient guère le retour volontaire. En effet, les participants mettaient en avant le fait qu'ils avaient de meilleures perspectives d'emploi et d'intégration en Suisse. Depuis, l'ODR a modifié les critères du programme en conséquence.

46 Département militaire fédéral (DMF)

- La nouvelle organisation mise en place après l'entrée en vigueur de la réforme de l'Armée demande une grande capacité d'adaptation aux différents offices sur **le plan financier**. Il faut constater que, d'une manière générale, les problèmes posés ont bien été maîtrisés et que les contrôles n'ont pas donné lieu à d'importantes critiques. Il a toutefois été nécessaires de préconiser un renforcement du système de contrôle interne pour certains domaines.
- En ce qui concerne l'aliénation **des immeubles et des constructions**, les principes adoptés par le comité du Conseil de direction DMF le 15 avril 1994 sont déterminants. Il est apparu que, jusqu'à présent, les objets avaient été liquidés dans des conditions acceptables. Toutefois, certains points faibles demeurent dans les domaines de la saisie complète et de la surveillance des objets à liquider. De plus, après analyse de la situation économique, des objectifs et des priorités clairs devraient être fixés, incluant l'élaboration d'une réglementation pour les appels d'offre et l'instauration d'un marché concurrentiel.
- Une évaluation intermédiaire a permis de constater que l'achat de **l'avion de combat F/A-18** a été effectué et contrôlé avec compétence. L'organisation du projet a pris en compte les exigences posées et les



crédits octroyés devraient être suffisants. On a également souligné que la formation de vol à basse altitude originellement prévue (abandon du soutien aérien au combat terrestre) a été remplacée par un entraînement au ravitaillement en vol.

47 Révisions informatiques

En 1997, le CDF a procédé à plusieurs révisions informatiques importantes dans la comptabilité centrale des services de caisse et de comptabilité, de l'Administration fédérale des douanes, de l'Administration fédérale des contributions, de la Centrale de compensation de l'AVS et de l'Office fédéral de la protection civile. Lors de ces révisions, le CDF a pu constater que, si les applications informatiques sont pour la plupart techniquement très modernes, les aspects touchant à la sécurité sont, eux, quelque peu négligés en raison des pressions budgétaires et des restrictions en personnel.



On constate régulièrement qu'il y a des faiblesses au niveau du système de contrôle interne, que les accès aux données productives ne sont pas protégés, que des modifications de programme sont effectuées sans procès-verbal et remise à jour des documentations informatiques et enfin qu'il y a des lacunes au niveau du dispositif de sécurité en cas de panne. Ces lacunes dans la sécurité des données de ces applications présentent un risque élevé compte tenu des milliards gérés par l'intermédiaire de ces applications. Les responsables reconnaissent en général le bien-fondé de ces constatations. Toutefois, des mesures ne sont envisagées que lorsque les budgets nécessaires sont mis à disposition. Cette relativisation des responsabilités n'est pas acceptable sans autre; c'est en effet au chef de l'office que revient la responsabilité de faire appliquer les directives de l'Office fédéral de l'informatique et de fixer les priorités en conséquence.

48 PERIBU - Traitement des salaires

Au sein de l'administration générale de la Confédération, les salaires sont traités à l'aide du système informatique PERIBU. Une nouvelle version de ce système a été introduite en 1996, sans avoir été testée suffisamment. Cette insuffisance a été la cause d'importantes erreurs dans les décomptes, en particulier pour les mois de juin, juillet et août 1996. Ces erreurs ont influencé les comptes de la Caisse fédérale de compensation (Caisse AVS, AI, APG; AC du personnel de la Confédération) par le biais des déductions

pour les assurances sociales. Bien que des corrections aient été immédiatement apportées, des lacunes importantes, telles que des totaux de décompte erronés, ont été constatées lors du contrôle du compte annuel 1996. La clôture des comptes 1996 n'a donc pu être qualifiée de régulière.

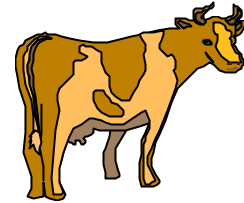
Par la suite, un groupe de travail a été chargé de découvrir les **anomalies**. Il est apparu que le problème était posé par les différences existant entre le montant des salaires destinés au paiement de l'AVS ou de l'AC, les contributions AVS et AC déduites et les données concernant les comptes individuels des personnes assurées. Pour ces dernières, les corrections ont été immédiatement effectuées. S'il a été possible de faire correspondre le montant des salaires et les contributions au niveau de l'administration fédérale, ce n'a pas été le cas au niveau des offices. La révision de la clôture des comptes 1997 de la CFC montrera si les problèmes ont pu être résolus.

- Considérant les erreurs apparues dans le système PERIBU en 1996, l'inspection des finances des EPF a procédé à un contrôle spécial du décompte des salaires **dans le domaine des EPF** (EPFZ, EPFL, Institut Paul Scherrer, FNP, LFEM, IFAEPE). Les décomptes de salaires sont, ici, très complexes en raison du grand nombre de personnes employées à temps partiel et parfois même dans plusieurs domaines. Il s'est alors avéré que 5 pour cent des décomptes de salaires comportaient des erreurs. Deux sortes d'erreurs ont été relevées:
 - Erreurs au niveau des données de base dues à une erreur dans le système d'information sur le personnel (PERIBU) et dans le système d'information de la Caisse de pensions (SUPIS);
 - Erreurs dues à des mutations erronées des données de base.

Les erreurs comprises dans la seconde catégorie relèvent entièrement de la responsabilité des offices et peuvent être évitées en procédant à des contrôles internes. L'EPFZ en particulier n'avait pas encore épuisé toutes les possibilités de contrôle. Depuis, les points faibles ont été mis à jour et doivent être éliminés.

49 Office vétérinaire fédéral (OVF)

L'estimation des animaux et le versement des indemnités dans le cadre des mesures d'urgence contre l'ESB ont été correctement effectués. Lors de l'analyse de ces évaluations, il est apparu que la valeur estimée des vaches de certaines exploitations ou de certains cantons est bien plus élevée que la moyenne nationale qui va de 1 500 à 3 000 francs. Ainsi, dans certains cas, 5 000 à 6 000 francs ont été versés par tête. L'Office examine donc s'il y a possibilité d'harmoniser la pratique en matière d'estimation. Dans sa prise de position, l'OVF a déclaré que l'évaluation des animaux laissait une grande marge de manoeuvre, diversement utilisée. Il serait de plus prévu de revoir les principes légaux réglant l'estimation des animaux afin d'uniformiser les pratiques.



410 Office fédéral du logement (OFL)

Après la révision effectuée en 1996 qui était basée sur deux notions clefs, «système de contrôle interne» et «maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique», l'OFL a été soumis à un nouveau contrôle en 1997.

- La révision des comptes **Prêts et participations** portait sur l'utilisation des crédits selon les dispositions adoptées, l'exactitude des contrôles des crédits et la bonne gestion des comptes, mais pas sur l'utilisation des fonds par les bénéficiaires de l'aide financière. Les résultats de la révision sont positifs, l'ensemble des dépenses étant appuyé sur des justificatifs et des documents conformes aux critères et aux exigences de la loi. L'OFL tient de plus des contrôles de crédit adéquats, qui font apparaître le solde de crédit, l'état des engagements et le total des paiements.
- L'OFL est également d'avis qu'il faut renforcer les contrôles en ce qui concerne les **maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique**. Pour l'exercice 1996, on a demandé pour la première fois des rapports de révision pour tous les bénéficiaires de prêts. De plus, il a été prévu de créer un service interne à l'OFL pour la révision et la gestion des risques qui chapeautera également le contrôle de l'utilisation des prêts par les maîtres d'ouvrage.
- Le CDF suit avec attention l'évolution des **cas en souffrance**. Dans le domaine des opérations, le CDF n'est toutefois pas en mesure d'apporter une aide, notamment pour apprécier les risques. C'est pourquoi, il pré-

conise des systèmes de contrôle pointus et une description claire des risques de pertes dans le budget et le bilan.

Etat des pertes au 12 janvier 1998 (chiffres de l'OFL, en millions de francs)

	Pertes à fin 1997	Pertes à venir
• Propriétés par étage	15,5	14,5
• Logements loués	37,0	137,0
• Arrière-caution	0,8	0,2
• Centrale d'émission PPE	75,0	38,7
• Prêts et participations	15,0	33,6
• Fonds de roulement	1,7	11,0
Total	145,0	235,0

Ces chiffres ne tiennent pas compte des risques potentiels (positions en péril), comme une éventuelle remise de dettes en cas de baisse du prix du terrain au bout de trente ans.

411 Division principale de la sécurité des installations nucléaires

- Lors de la facturation des émoluments concernant les installations nucléaires, des prestations se montant à 530 000 francs n'ont pas été portées au compte des exploitants des centrales nucléaires en raison d'une erreur dans le système informatique. L'erreur a été corrigée entre temps.
- En outre, il a été constaté que la méthode de facturation n'était pas satisfaisante. Les prestations de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires sont portées en compte une seule fois dans l'année si bien que la Confédération doit avancer des sommes considérables. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) examine à présent la possibilité d'optimiser les modalités de paiement en instaurant des paiements par acomptes.

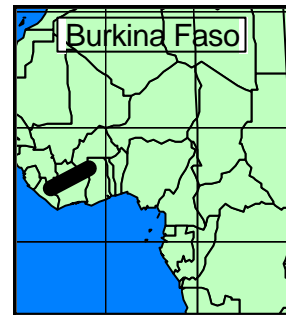
5 Révisions spéciales

Outre les révisions traditionnelles, le CDF effectue chaque année une série de révisions spéciales. Il peut s'agir de révisions touchant plusieurs départements, de contrôles de la rentabilité de certains services ou d'examens approfondis dans un groupe de tâches déterminé. Les vérifications sont effectuées en règle générale selon les critères de l'économie, de la rentabilité et de l'efficacité. Les économies de ressources financières et humaines que l'activité de révision dégage au profit de la Confédération peuvent être très importantes.

51 Aide au développement économique du Burkina Faso

Lors d'une inspection réalisée sur le terrain, le bureau de coordination de Ouagadougou, certains projets de la Direction du développement et de la coopération (DDC) ainsi que quelques projets en régie ont fait l'objet d'un contrôle.

Le contrôle a montré que, d'une manière générale, les programmes d'aide étaient non seulement bien dirigés mais également très efficaces. Toutefois, le programme national comme les projets souffrent de certaines lacunes, telles qu'une palette d'offre très étendue, une spécialisation relativement faible, une gestion hétérogène des ressources humaines et l'emploi régulier de consultants externes pour des tâches de longue durée.



- L'aide suisse au développement du Burkina Faso se concentre sur quatre points principaux: la gestion de l'espace et l'environnement, l'agriculture, la promotion de l'artisanat et la décentralisation. A l'intérieur de ce cadre, la palette des activités est très large et diverse. Certaines de ces actions n'atteignent par ailleurs pas l'ampleur nécessaire pour produire les effets voulus. De plus, deux des plus importants programmes (APESS et PAB) souffrent de lacunes au niveau de leur conception et de leur réalisation.
- L'éparpillement des ressources du point de vue territorial et matériel demande des efforts de coordination qui sont beaucoup trop lourds pour être supportés par les seules personnes engagées dans le programme. Il en résulte qu'un grand nombre de mandats doivent être confiés à des consultants. Cette constatation vaut non seulement pour le Burkina Faso

mais également pour l'ensemble des programmes suisses d'aide au développement. Ainsi, les moyens financiers de la DDC consacrés au paiement des consultants externes ont atteint 19 millions de francs (39 millions de francs avec les frais de déplacement et les autres frais annexes). Ils sont ainsi du même ordre que ceux consacrés à son propre personnel. L'objectif de la DDC devrait être de créer une synergie dans ces programmes et réaliser des économies: pour cela, elle devrait restreindre l'éventail de son offre et se limiter à appliquer des programmes ayant déjà fait leurs preuves, ce qui peut être réalisé en utilisant plus systématiquement les connaissances acquises par la DDC, en particulier dans les branches spécialisées. L'engagement, au tarif journalier, de consultants occasionnels pour des tâches permanentes de la coopération au développement demeure problématique.

- Pour ce qui est des mandats confiés aux consultants externes, la DDC devra faire davantage jouer la concurrence. De plus, il lui faudra, d'une part, limiter le nombre annuel de mandats confiés à ces consultants, et d'autre part, élaborer des réglementations spéciales, plus poussées que les mesures actuelles, pour les consultants permanents qui sont chargés d'un grand nombre de mandats.

La DDC a pris connaissance des propositions du CDF et pris certaines mesures. En ce qui concerne le règlement des honoraires, la marge de manœuvre de la DDC lui semble insuffisante pour parvenir à diminuer encore ces coûts.

52 Anniversaire 1998

Un crédit-cadre de 24 millions a été alloué à l'organisation des commémorations du 150^e anniversaire de l'Etat fédéral; ce montant sera réparti entre les projets organisés par la Confédération, ceux présentés par des tiers (particuliers, cantons et communes), les manifestations officielles, l'information et la coordination des projets. Au mois de novembre 1997, 10,3 millions de francs avaient déjà été dépensés. L'organisation de projet est par ailleurs déficiente sur deux points: il n'y a pas un office responsable de l'ensemble du projet et un controlling central fait défaut. L'Office fédéral de la culture a en effet expliqué qu'il n'était compétent que pour les projets qu'il encadrait, et non pour ceux mis en place par d'autres offices ou pour les manifestations officielles; il a également souligné que l'organisation décentralisée de ces festivités correspondait aux propositions du concept élaboré par le Conseil fédéral. Par ailleurs, en dehors du crédit de 24 millions de francs mentionné, différents offices de l'administration fédérale et des institutions soutenues par la Confédération fournissent des prestations aux commémorations.

53 Académies scientifiques suisses

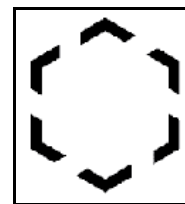
Les quatre académies scientifiques suisses sont des institutions dont le but est de promouvoir la recherche scientifique. En 1995, elles ont reçu une subvention de 12,2 millions de francs répartis comme suit: 5 millions pour les sciences humaines, 4,6 millions pour les sciences naturelles, 1,4 million pour la médecine et enfin 1,2 million pour les sciences techniques. Lors du contrôle effectué, le CDF a fait deux constatations:

- La comptabilité et la reddition des comptes des académies sont peu transparentes et ne constituent donc pas une base adéquate pour une demande de subventions fédérales. La comptabilité d'exploitation devrait notamment être séparée de la comptabilité financière.
- Par ailleurs, les académies disposaient en 1995 de réserves disponibles de presque 5,4 millions de francs et des provisions de 5,2 millions de francs pour les projets engagés. Ce capital propre d'un montant important, en particulier pour les réserves, est inhabituel. D'après les principes énoncés dans la loi sur les subventions, les contributions versées par la Confédération ne devraient pas permettre aux organisations et aux institutions bénéficiant d'aides financières de constituer des réserves. Le CDF recommande donc de limiter le soutien apporté à ces académies pour les années à venir.

Même si l'Office fédéral de l'éducation et de la science reconnaît sur le principe le bien-fondé des constatations du CDF, il s'oppose toutefois à de nouvelles réductions des subventions, les académies ayant déjà eu à supporter différentes réductions au cours de ces dernières années (réductions linéaires et blocage des crédits). De même, les académies se sont elles aussi prononcées contre de nouvelles réductions craignant que cela n'affecte leurs mandats.

54 Sciences humaines et sciences sociales dans les activités de l'EPFZ et de l'EPFL

Les dispositions de la loi qui règlent l'intégration des sciences humaines et des sciences sociales dans les activités des Hautes écoles de Zurich et de Lausanne sont diversement interprétées par ces deux institutions, ce qui est dû en grande partie aux conditions de création de ces deux écoles. Toutefois, cela n'explique pas l'écart important des moyens financiers engagés: environ 16 millions de francs pour l'EPFZ contre 220 000 francs pour l'EPFL.



- De même, on constate que le coût d'une heure de cours hebdomadaire dans un semestre se monte à 62 000 francs à l'EPFZ contre 430 francs à l'EPFL. Dans le domaine des sciences humaines et des sciences sociales, l'EPFZ dépense 1 380 francs par étudiant et par an alors que ce chiffre n'est que de 50 francs pour l'EPFL.
- Si l'on compare le coût d'une heure de cours entre l'EPFZ et l'université de Zurich (histoire), dont l'enseignement est plus général et étendu étant donné le nombre plus élevé d'étudiants, de diplômés et de doctorants qui y étudient, on remarque que le coût d'une heure hebdomadaire dans un semestre à l'EPFZ est encore presque deux fois plus élevé qu'à l'université (32 000 francs).

Ces coûts peuvent également être expliqués par le fait que l'école de Zurich dispense également en matière de sciences humaines et sociales un enseignement dont le niveau et la qualité sont comparables à celui d'une formation d'ingénieur. Les avis divergent quant à savoir si cela est toujours conforme à la volonté du législateur.

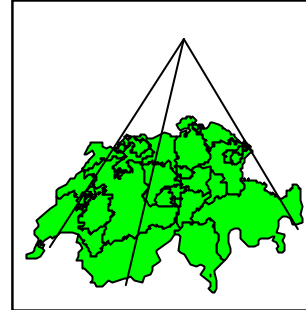
Coûts d'une heure de cours	Total	Nombre d'heures de cours	Coûts par heure de cours
	Fr.	heures ¹	Fr.
Université de Zurich	4 605 000	144.0	31 979
EPFZ Institut d'histoire	1 016 000	16.4	61 951
EPFZ Sciences humaines	7 272 000	116.6	62 367
EPFZ Droit et économie (sans KOF)	4 685 000	68.6	68 294
EPFL	220 000	515.0	430

Dans sa réponse, le Conseil des EPF renvoie à la planification stratégique 2000-2003 et réaffirme son intention d'utiliser dans la mesure du possible les synergies que ce soit à Zurich ou à Lausanne. Ainsi, il sera possible de mieux exploiter, grâce à une collaboration intensive entre l'EPFZ et l'Université de Zurich, le potentiel de ces deux institutions en matière de formation, de recherche et de services. Les infrastructures existantes pourront ainsi être mieux utilisées, ce qui permettra de réaliser des économies importantes. Pour ce qui est de l'EPFL, l'accord conclu avec l'Université toute proche permettra d'élargir l'offre de cours et ainsi de remplir plus efficacement le mandat assigné par la loi.

¹ calculés sur toute une année

55 Systèmes d'information géographique (SIG)

Les systèmes d'information géographique englobent les applications informatiques utilisées dans le domaine de la réglementation du territoire pour le registre foncier, la cartographie, l'aménagement du territoire, la protection des paysages, les réseaux de télécommunication, les réseaux routiers et ferroviaires, la navigation aérienne militaire et civile, ainsi que les installations de tir du DMF. Le CDF a contrôlé environ 50 applications et projets dans 30 offices fédéraux et entreprises. Les charges occasionnées par le développement et la recherche des données se montaient à environ 300 millions de francs entre 1993 et 1996, sans compter les coûts de gestion internes.



Ce contrôle interdépartemental effectué en 1997 a montré que si les applications, prises une à une, étaient économiquement viables, le système souffrait d'un manque d'homogénéité et de coordination entre les différentes applications. Cette lacune et l'absence de stratégie privent la Confédération des très importantes économies que pourraient lui apporter les synergies entre les différents projets. Les calculs montrent que, si une coordination avait été instaurée dès le démarrage de ces systèmes, au moins 20 pour cent des 300 millions de francs dépensés depuis 1993, auraient pu être économisés.

Le CDF a transmis son rapport à la direction du projet NOVE en proposant d'appliquer les mesures suivantes:

- Définir une stratégie interdépartementale dans le domaine des systèmes d'information géographique;
- Créer un centre de compétences habilité à émettre des directives;
- Coordonner tous les secteurs d'activités SIG au sein de l'administration fédérale (saisie, gestion et commercialisation des données)

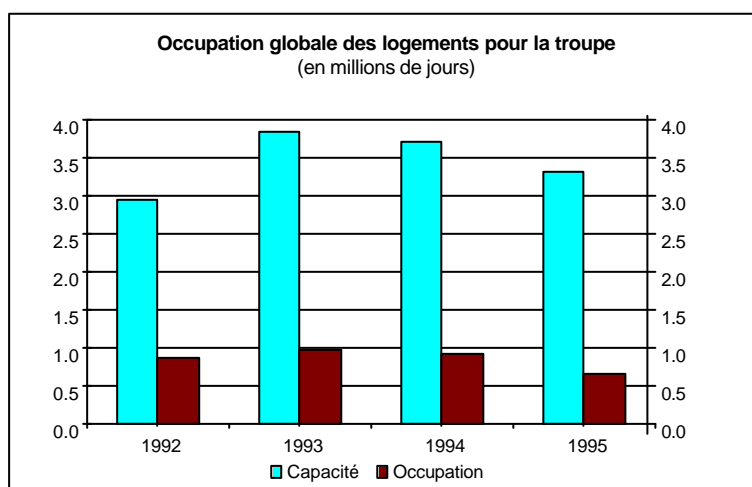
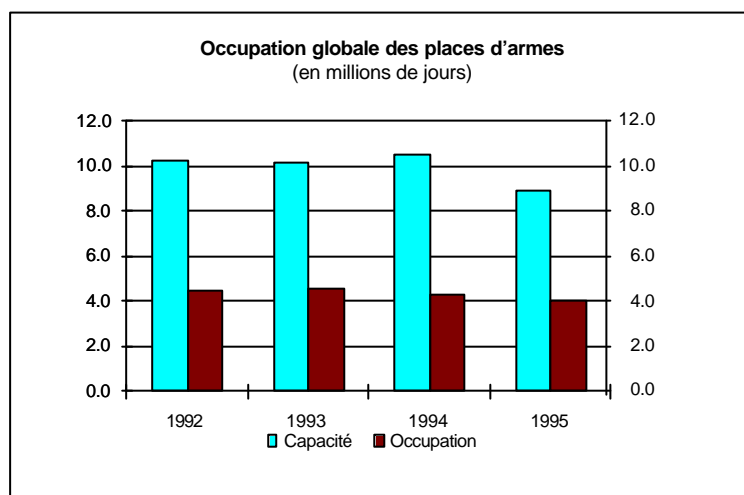
A quelques exceptions près, les offices compétents ont accepté les conclusions du CDF. Le Conseil fédéral a par ailleurs chargé un groupe de travail d'élaborer des plans d'action et de proposer une marche à suivre.

56 Infrastructures de formation (DMF)

La réorganisation de l'Armée et les suppressions d'effectifs et de jours de service qui en découlent affectent également l'occupation des places d'armes et des logements pour la troupe. Une enquête du CDF a montré

que les logements militaires sont depuis longtemps sous-occupés; ainsi, en 1995, les places militaires n'étaient occupées qu'à 45 pour cent, alors que les logements extérieurs (cantonnements de montagne, baraquements de la troupe) ne l'étaient qu'à 22 pour cent. Pour certaines places d'armes, le taux d'occupation est assez bas: seulement 26 pour cent à Monte Ceneri, 17 pour cent à Sion, 12 pour cent à Kreuzlingen et enfin 6 pour cent à Montana. La situation n'est pas meilleure pour les logements de troupe: en 1995, le taux d'occupation de la moitié des camps de logements étaient inférieur à 20 pour cent; 28 camps avaient un taux d'occupation inférieur à 10 pour cent et 10 logements n'ont pas été utilisés du tout.

Les diagrammes suivants montrent l'évolution de l'occupation des lieux de 1992 à 1995 sur la base des capacités d'accueil et de l'occupation effective. Le calcul se base sur le nombre de lits et les jours ouvrables prévus.



Il apparaît évident que l'occupation moyenne de 45 pour cent (places d'armes) et de 22 pour cent (logements de troupe) est largement insuffisante.

On remarque que, bien que le niveau d'occupation des équipements soit très bas, les investissements destinés aux infrastructures de formation ne cessent d'augmenter: en effet, les dépenses globales pour l'exploitation, l'entretien et les investissements (nouvelles constructions, assainissement) se montaient encore à 185 millions de francs en 1995; d'après la planification financière, elles pourraient s'élever à 224 millions de francs en l'an 2000. C'est pourquoi le CDF propose ce qui suit:

- Augmenter le niveau d'occupation des places d'armes en y organisant les cours de cadres et les cours pour la troupe;
- Regrouper entièrement ou en partie les places d'armes fonctionnellement identiques;
- Supprimer les logements ayant un niveau d'occupation extrêmement bas et ceux exclusivement occupés par des civils;
- Réduire l'occupation des logements de troupe civils, communaux et cantonaux au profit des installations de la Confédération;
- Examiner les projets d'investissements à venir afin de déterminer s'ils permettront d'améliorer la situation de l'occupation globale et donc la viabilité économique des infrastructures.

Dans sa prise de position, le DMF souligne que «l'efficacité optimale de la formation à tous les niveaux et dans tous les services de l'Armée» est une priorité. C'est pourquoi l'utilisation des locaux les plus adaptés à la formation est considérée comme primordiale. C'est dans le cadre de cet objectif seul, que les logements pourront être exploités d'une façon qui soit économiquement viable.

57 Politique des marques au DMF - Swiss Army Knife, Swiss Air Watch

La commercialisation d'objets frappés de l'emblème de la Suisse ou de désignations propres à l'Armée suisse est une vieille tradition. Par le passé, les offices fédéraux ont fait enregistrer différentes marques notamment: la fabrique d'avions d'Emmen et l'atelier de construction de Thoune dans les années 80. Les Forces aériennes ont enregistré la marque «SWISS AIR FORCE» en 1993 et le Groupement de l'armement celle de «SWISS ARMY» en 1994. Lors de l'enregistrement de ces marques, il a fallu d'abord s'assurer qu'aucun particulier n'avait déjà déposé une marque identique ou semblable. Le 22 août 1996, le DMF a publié un ensemble de li-

gnes directrices concernant la politique des marques et visant plusieurs objectifs: protéger la renommée de l'Armée suisse, encourager les éventuels preneurs de licence, mettre les moyens financiers nécessaires pour maintenir et protéger les marques, encaisser les droits de licence, créer un service responsable de cette branche au sein du DMF. Jusqu'à présent, des contrats ont été signés avec deux preneurs de licence. Le CDF a considéré que la priorité devait être donnée à l'élaboration d'une réglementation définitive concernant l'encaissement des droits de licence; le Chef du DMF a donc assuré la Délégation des finances que les recettes seraient entièrement versées dans les caisses de la Confédération.

58 Liquidation de bombes de l'Armée suisse

Le CDF a constaté qu'une série de bombes de 300 kg ont été rayées des listes de munitions et liquidées. Les recherches ont révélé les faits suivants:

Des bombes avaient été achetées pour un montant d'environ 64 millions de francs dans le cadre du programmes d'armement 1982: il était alors envisagé d'augmenter la force de frappe des forces aériennes pour l'appui au sol des forces terrestres. Il était également prévu, selon le Message concernant l'acquisition de matériel de guerre (Programme d'armement 1982) d'équiper ultérieurement l'avion de combat Tiger de ces bombes pour l'appui des troupes au sol.

La Commission pour la défense du territoire est revenue par la suite sur ce projet d'amélioration des capacités de combat du Tiger F-5; sa décision a été confirmée par le Conseil fédéral le 26 juin 1991 après décision d'acheter un nouvel avion de combat. Lorsqu'en 1995, la flotte de Hunter a été mise hors service, les bombes de 300 kg sont devenues inutiles. Il a donc fallu les liquider, opération qui a coûté 5 millions de francs selon les derniers chiffres connus.

59 Subventions à la construction

La Confédération soutient la construction d'écoles supérieures, d'écoles professionnelles, d'établissements pénitentiaires et de maisons d'éducation par les cantons en leur allouant des subventions à cet effet. Au cours de l'exercice 1997, le CDF a examiné sommairement, avant notification, 112 décisions concernant des promesses de subvention et des décomptes finals. Il a également vérifié en détail 28 autres décisions. Une fois de plus, il a pu constater que la Confédération était sur le point de subventionner des objets pour lesquels aucun subside n'était dû aux termes de la loi

ou des directives. Les corrections entreprises ont notamment porté sur des travaux d'entretien non imputables, un volume de construction excessif, des calculs de prestations trop élevés ainsi que sur des subventionnements à double. Les interventions du CDF ont eu pour effet de réduire de quelque 3 millions de francs en tout les subsides fédéraux pour environ 28 objets subventionnés. En revanche, suite à des décisions sur recours, la Confédération a dû augmenter ses subventions d'environ 1,5 million pour quatre affaires.

6 Contacts internationaux et mandats de contrôle exercés auprès d'organisations internationales

En 1997, le CDF a entretenu une série de contacts internationaux. Des responsables du service ont par exemple eu l'occasion d'expliquer la structure et le fonctionnement du contrôle des finances en Suisse à une délégation de la Cour des comptes chinoise. En automne, le CDF et la Délégation des finances ont pu, au cours d'une visite au *National Audit Office* (NAO) en Grande-Bretagne, suivre un exposé intéressant sur les *Value-for-money Audits*. Un des collaborateurs du NAO a également travaillé quelques semaines au CDF afin de faire part de ses connaissances en matière de controlling sur les grands projets d'infrastructure (tunnel sous la Manche) et ce dans le cadre du projet de construction des nouvelles transversales alpines. Par ailleurs, des représentants de la Cour des comptes autrichienne ont rendu deux visites de travail au CDF, ce qui a donné lieu à un important échange d'informations.

Le directeur suppléant du Contrôle fédéral des finances exerce le mandat de vérification des comptes de trois institutions spécialisées des Nations-Unies et d'une organisation intergouvernementale, à savoir

- l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), à Genève;
- l'Union internationale des télécommunications (UIT), à Genève;
- l'Union postale universelle (UPU), à Berne, et
- l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), à Berne.

Etant membre d'autres organisations intergouvernementales, dont les comptes sont vérifiés par roulement par chacun des membres, la Suisse est périodiquement appelée à procéder à des vérifications. Le CDF est donc chargé en ce moment du contrôle des organisations suivantes:

- le secrétariat de l'AELE à Genève;

- le représentant des Droits de l’Homme en Bosnie-Herzégovine à Sarajevo;
- l’Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l’hémisphère australe (ESO) à Munich et au Chili;
- l’Organisation européenne pour l’utilisation de satellites météorologiques (EUMETSAT) à Darmstadt.

Pour le CDF, cette activité auprès des organisations internationales revêt une très grande importance car elle lui permet au niveau international de comparer ses méthodes et ses procédures avec celles de pays étrangers et d'acquérir des connaissances nouvelles en matière de vérification des comptes.

7 Relations du CDF avec les services de révision interne

Les inspections des finances des offices, entreprises et établissements fédéraux constituent des organes de révision interne et, en tant que tels, exercent leur activité de façon autonome et indépendante. Elles sont appelées à jouer un rôle de premier plan étant donné la complexité croissante des tâches de la Confédération. En ce qui concerne la révision interne, le CDF est légalement tenu d’assurer la formation de base et la formation continue des responsables ainsi que de contrôler périodiquement l’efficacité des contrôles effectués par les services de révision interne.

Le CDF et les Inspections des finances ont organisés différents séminaires, qui avaient pour thèmes l’organe de contrôle en face des malversations et de la corruption et la psychologie de la révision.

Dans plusieurs de ses prises de position, le CDF a clairement souligné la nécessité d’une révision interne efficace, indépendante et dotée d’effectifs suffisants. Ce qui a permis de doter le service de l’Etat-major et le service de l’Armée du DMF de leur propre inspection des finances. De même, l’Office fédéral des réfugiés, l’assurance chômage et l’Office fédéral du logement devraient eux aussi posséder leurs inspections des finances. En raison des restrictions de personnel, nombre de services d’inspection des finances ne disposent toutefois pas d’effectifs suffisants. Or, une seule personne ne peut mener à bien cette tâche de contrôle. Théoriquement - et

cela se vérifie également dans la pratique - trois personnes au minimum sont nécessaires si l'on veut arriver à un volume convenable de contrôles, à un certain degré de professionnalisme et à une possibilité de délégation des tâches. Comme le souligne un rapport d'experts, «un service restreint de révision interne manque des capacités nécessaires à une formation ou à un perfectionnement professionnel; il ne permet qu'un échange d'idées restreint, empêche une quelconque spécialisation, rend difficile l'adaptation des contrôles et occasionne de grands retards dans les mandats de contrôle».

En 1996 et 1997, plusieurs services d'inspection des finances ont été soumis, en application du mandat légal, à un contrôle d'efficacité; suite à ces contrôles, aucun manquement grave ou lacune importante n'ont été constatés.

Lors des discussions portant sur le futur statut juridique du CDF (cf. ch. 13), les questions d'une structuration plus efficace de la révision interne et de ses rapports avec le CDF ont été posées. Sur mandat du Chef du DFF, le CDF a chargé des experts externes d'examiner trois modèles de restructuration possibles.

- Création de services d'inspection des finances au niveau des offices ou des groupes (statu quo),
- Maintien des services d'inspection des finances au niveau des offices et des groupes et création de petits services d'inspection au niveau des départements („Task forces“),
- Création de services de révision interne au niveau des départements et suppression des services d'inspection des finances au niveau des offices et des groupes (Solution départementale).

Le rapport des experts est attendu pour le début de 1998.

Inspections des finances au sein de la Confédération et des entreprises selon l'article 11 LCF (état à l'automne 1997)

Département	Office	Appellation	Nombre de places
<i>DFAE</i>	Secrétariat général	Inspectorat consultaire et financier	7,5 ²
	DDC	Inspectorat	4,5
<i>DFI</i>	Conseil des EPF	Inspection des finances	3
	OFAM	Inspection des finances	2
<i>DMF</i>	Grens	Inspection	1
	GDA	Inspection des finances	7
<i>DFF</i>	AFC	Inspection des finances TVA	1
	AFC	Inspection des finances DAT	1
	CFA	Révision interne	1
	DGD	Inspection des finances	1
	RFA	Inspection des finances	1
	CC - CSC	Inspection	2
<i>DFTCE</i>	OFT	Inspection des finances et audit	6
	OFR	Révision Routes nationales	6
<i>PTT</i>		Inspection des finances	48
<i>CFF</i>		Division Révision	18
Total			110

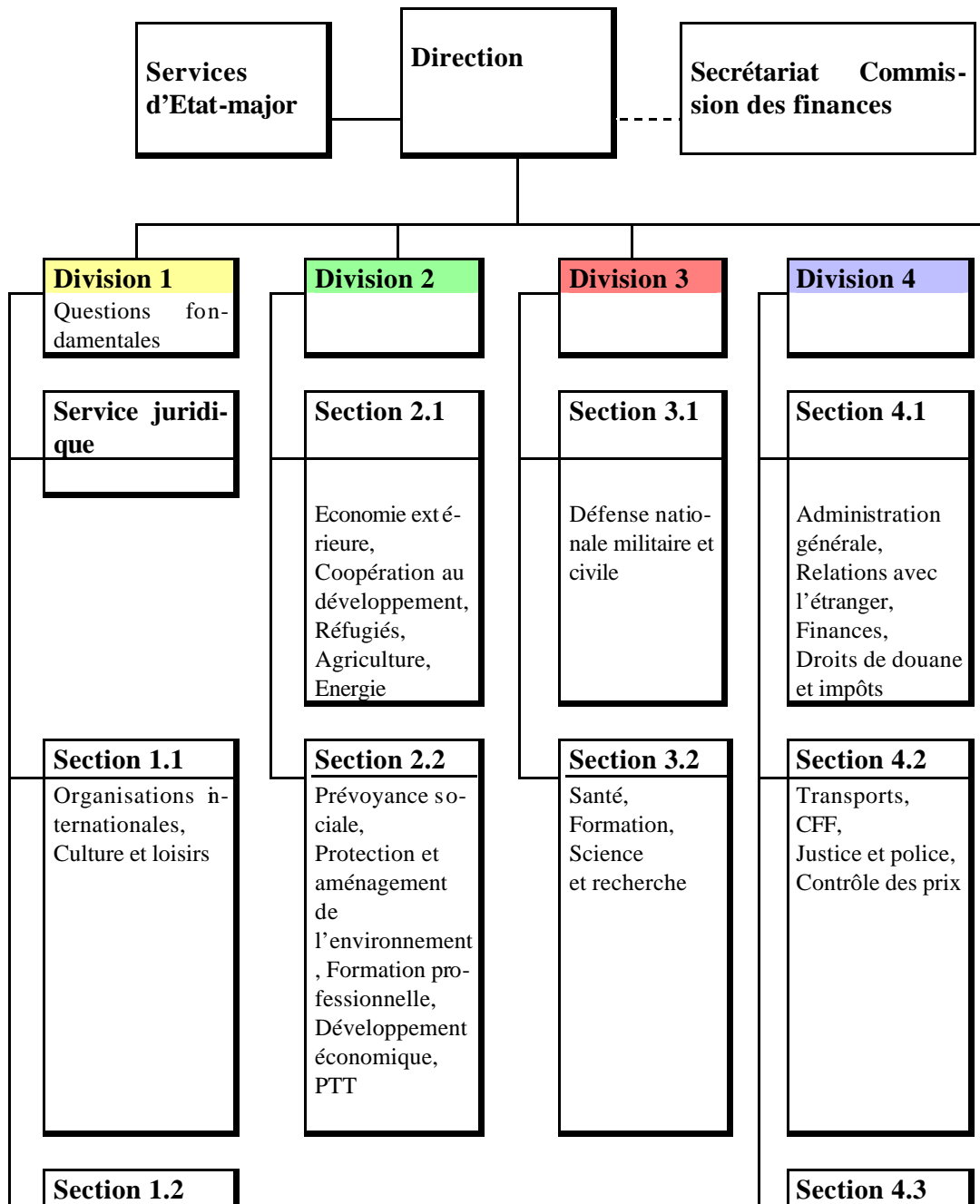
Si l'on excepte les PTT et les CFF, la révision interne compte 44 postes au sein de l'administration fédérale. Ce chiffre ne prend pas en compte la section de contrôle de l'OFAS pour l'assurance-maladie (8 postes), l'Inspection administrative du DMF (4,5 postes), et l'Inspection de l'assurance-chômage (7 postes) qui ne sont pas des inspections des finances au sens de l'article 11 de la loi sur le Contrôle des finances. Ces effec-

² Chef, 5 inspecteurs et 1,5 place d'administration. L'inspectorat est également responsable des contrôles concernant environ 160 représentations à l'étranger.

tifs doivent être considérés en regard du volume des dépenses et des recettes du budget de la Confédération qui atteignent 40 milliards de francs.

8 Organisation et comptes du CDF

Les effectifs du CDF se montent à 80 postes permanents. Ce nombre comprend sept postes réservés au Secrétariat de la Commission des finances et de la Délégation des finances des Chambres fédérales.



Compte d'Etat,
Informatique

Constructions

Le compte d'État 1997 mentionne des dépenses d'un montant total de 10,6 millions de francs pour le CDF. Si l'on additionne tous les coûts du service, c'est-à-dire si l'on y inclut les coûts afférents aux locaux, à l'équipement informatique, au matériel de bureau, etc., les coûts totaux du CDF s'élèvent à environ 13,3 millions de francs, dont 88 pour cent sont des frais de personnel.